



Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des partenaires de l'insertion professionnelle

Les documents provisoires délivrés par l'administration pendant l'instruction de la demande de titre de séjour

La dématérialisation des titres de séjour a entraîné une refonte des documents provisoires délivrés par l'administration lors du dépôt et de l'instruction d'une demande de titre de séjour.

Au delà du classique récépissé délivré par la Préfecture lorsque le dossier est déposé en version "papier", trois nouveaux documents provisoires peuvent être délivrés lorsque la demande est déposée via le téléservice "Étrangers en France" (ANEF) : la confirmation de dépôt, l'attestation de prolongation d'instruction et l'attestation de décision favorable.

Lors d'un dépôt en version "papier", c'est à dire directement en Préfecture, un récépissé autorisant ou non à travailler sera remis à l'utilisateur. Le premier récépissé aura une durée de validité de 6 mois, alors que les récépissés suivants ne seront valables que 3 mois. Pour renouveler ses récépissés, l'utilisateur devra prendre rendez-vous en Préfecture.

Dépôt de la demande par voie classique (en Préfecture)



RECEPISSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉCÉPISSE DE DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR

PRESCRIPTION ÉTAT N° [REDACTED]
DOSSIER N° [REDACTED] N° [REDACTED]
DÉPARTÉMENT [REDACTED]

NOM [REDACTED]
PRÉNOM [REDACTED]

DATE DE NAISSANCE [REDACTED] A [REDACTED]
PÈRE [REDACTED] MÈRE [REDACTED]
NOM [REDACTED] NÉE [REDACTED]
NATIONALITÉ [REDACTED] MARITALITÉ [REDACTED] MARIÉ(e) [REDACTED]
SITUATION DE FAMILLE [REDACTED] CELIBATAIRE [REDACTED]
ADRESSE [REDACTED]

LA DÉMARCHÉ LA DÉLIVRANCE D'UN PREMIER TITRE DE SÉJOUR
IMPORTE LA RÉSURRECTION VICE PRÉVUE ET PÉNALISÉE.
CE RÉCÉPISSE N'EST VALABLE QU'ACCOMPAGNÉ DU DOCUMENT
N. 242 53606 VALABLE DU 26/07/2016 AU 24/09/2016
RUE D'ÉTAT DE L'IDENTITÉ DE SON TITULAIRE.
IL AUTORISE SON TITULAIRE À TRAVAILLER.

Signature [REDACTED]
Date [REDACTED]

Signature [REDACTED]
Date [REDACTED]

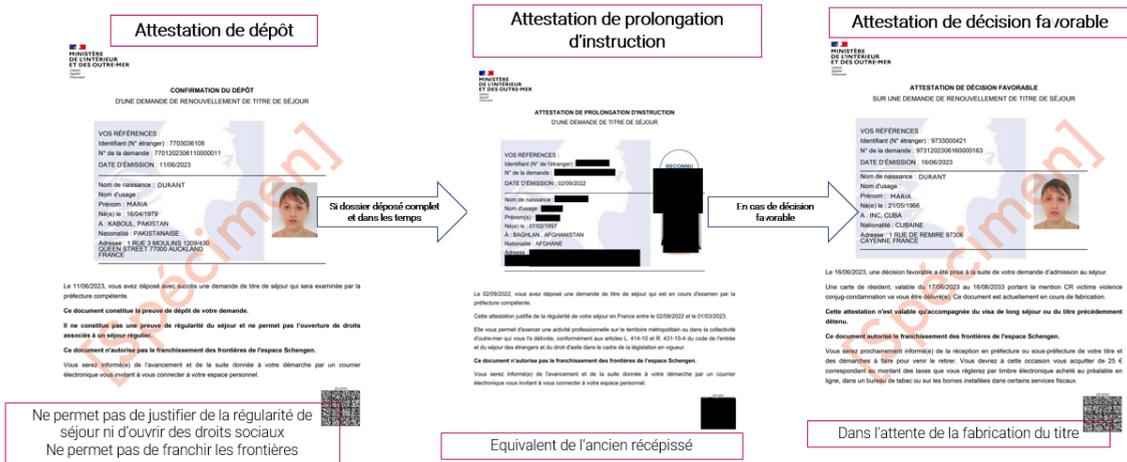
VALABLE JUSQU'AU 15/06/2018
25410140

Pour le Sous-Préfet [REDACTED]
[REDACTED]
JACQUES PONTÉZI

Lorsque la demande doit être déposée via le téléservice ANEF, l'utilisateur se verra délivrer différents documents provisoires en fonction de l'état de sa demande.

- **La confirmation de dépôt** : ce document est automatiquement généré par l'ANEF lors de la validation de la demande par l'utilisateur. Il n'ouvre ou ne maintient aucun droit (droit au séjour, au travail ou droits sociaux). Il s'agit uniquement d'une preuve que la demande a été déposée.
- **L'attestation de prolongation d'instruction (API)** : ce document est l'équivalent du récépissé remis par la Préfecture. Il est mis à disposition sur l'espace ANEF de l'utilisateur dès lors que sa demande de titre a été prise en charge par un agent instructeur et que le dossier a été jugé comme étant complet et déposé dans les délais (entre 4 et 2 mois précédents l'expiration du titre actuel en cas de renouvellement). Ce document maintient le droit au séjour de l'utilisateur, ainsi que son droit au travail et ses droits sociaux le cas échéant. Seul l'API de renouvellement autorise son titulaire à voyager hors de France. A son expiration, aucune démarche n'a à être entreprise par l'utilisateur ; une nouvelle API est doit être mise à disposition sur son espace ANEF.
- **L'attestation de décision favorable** : ce document est généré par l'ANEF dès lors que la demande de titre de séjour a été acceptée par la Préfecture. L'utilisateur devra utiliser ce document pour justifier de ses droits en attendant la fabrication de sa carte de séjour.

L'instruction du 10 octobre 2023 du Ministère de l'Intérieur a précisé que : *"Ces documents provisoires sont désormais délivrés de manière dématérialisée, l'utilisateur recevant via son espace utilisateur une attestation sécurisée au format « pdf » et se chargeant de l'imprimer. Ces nouveaux documents, sécurisés par un 2D - DOC, ont les mêmes effets que les récépissés papier de demande, auxquels ils se substituent progressivement au rythme du déploiement de l'ANEF. Ils doivent donc permettre l'ouverture ou le maintien des droits associés."*



Lire l'instruction du 10 octobre 2023

Le guide du droit au travail des étrangers

169 questions - réponses à destination des ressortissants étrangers, des employeurs et des professionnels de l'accompagnement (mis à jour en octobre 2023)



[Accéder au guide pratique du droit
au travail des étrangers](#)

La permanence téléphonique info- droits-migrants à destination des employeurs, intermédiaires de l'emploi et professionnels de l'insertion professionnelle au droit des étrangers de la région AURA

ENTRÉE

SÉJOUR



ACCÈS NATIONALITÉ
FRANÇAISE

PROTECTION SOCIALE

Info droits migrants

TRAVAIL DES ÉTRANGERS

L'information en direct

sur les droits des étrangers et leurs familles

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Réservée aux employeurs, aux professionnels et intermédiaires de l'insertion professionnelle

**Tous les lundis, mardis, jeudis
et vendredis
de 14h00 à 17h00**

04 58 17 64 83

Lors de votre appel, merci de vous munir du numéro SIRET de votre structure.

En dehors de ces horaires, vous pouvez continuer à nous contacter du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 04 76 44 51 85 ou sur notre site www.info-droits-etrangers.org



Adate, 96 Rue de Stalingrad, 38100 Grenoble | www.adate.org

S'inscrire à la newsletter et aux actualités de l'ADATE



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADATE

96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

